



Commission des projets routiers

1241 - Itinéraires cyclables

Aménagement de la piste cyclable entre HINDISHEIM et KRAUTERGSHEIM le long de la RD 207

Rapport n° CP/2014/55

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la conclusion d'un bail emphytéotique entre le Département du Bas-Rhin et la commune de BISCHOFFSHEIM dans le cadre des mesures compensatoires ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires au projet de la création d'une piste cyclable le long de la RD 207 entre KRAUTERGSHEIM et HINDISHEIM auprès des communes de KRAUTERGSHEIM, BISCHOFFSHEIM et HINDISHEIM.

Le Plan Vélo arrêté en 1992 par le Conseil Général répond à des objectifs d'amélioration de la sécurité des cyclistes, de développement de la promenade à vélo et d'encouragement à la pratique du vélo en tant qu'alternative possible à l'usage de la voiture.

C'est la raison pour laquelle, la commission des projets routiers a validé la création de cet aménagement cyclable sur le territoire des communes de KRAUTERGSHEIM, BISCHOFFSHEIM et HINDISHEIM, et a demandé la mise à disposition du foncier par les communes, conformément au Plan Vélo. Par ailleurs, le Département doit proposer des mesures compensatoires, au titre de la loi sur l'eau.

1. S'agissant du foncier nécessaire à la réalisation de la piste cyclable, les communes de KRAUTERGSHEIM, BISCHOFFSHEIM et HINDISHEIM mettent à disposition, à titre gracieux, au Département du Bas-Rhin les parcelles de terrain représentant une superficie totale de 125,55 ares répartis pour :

- 43,02 ares sur le ban de KRAUTERGSHEIM (section 31, 59 et 60),
- 16,77 ares sur le ban de BISCHOFFSHEIM (section 31)
- 65,76 ares sur le ban de HINDISHEIM (section 1, 26, 27 et 37).

Il y a lieu également de procéder à des régularisations foncières à KRAUTERGSHEIM (section 59) et HINDISHEIM (section 37) afin de rendre l'emprise du domaine public linéaire.

2. S'agissant des mesures compensatoires, dans l'attente de la fin de l'exploitation de la gravière de BISCHOFFSHEIM, le Conseil Municipal réfléchit sur le devenir de ce site et plus globalement sur le secteur du « Ried », et s'est engagé à préserver ce nouvel environnement constitué d'une grande surface aquatique (nappe phréatique) avec près de 3400 mètres de berges et de délaissés, ainsi que d'une prairie remarquable abritant des espèces végétales protégées, encore habitée d'une population nicheuse de courlis cendrés.

La volonté du Conseil Municipal est de recréer, sur ce site, un milieu favorable à la biodiversité en le confiant à terme au « Conservatoire des Sites Alsaciens » (CSA). Ce dernier est favorable à la reprise de ces dizaines d'hectares de Ried qui subsistent, afin de le préserver durablement. Une mise à disposition par bail emphytéotique de longue durée permettra au CSA de redonner de la cohérence à cet environnement paysager modifié par l'homme.

Dans le cadre de la réalisation de ces projets, le Conseil Général du Bas-Rhin a obtenu, au titre de la loi sur l'eau, les autorisations nécessaires, et doit proposer des mesures compensatoires consistant en la préservation et la restauration d'une zone humide.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de mettre à disposition du Département par bail emphytéotique la parcelle suivante :

Lieu-dit « Ried »
Section 31 – n° 31/3
d'une superficie de 347,78 ares

Cette parcelle n° 31 est libre de toute servitude, selon certificat d'inscription au Livre Foncier le 3 octobre 2013 (bureau foncier du Tribunal d'Instance de Saverne sous le n° SAV/2013/008500).

Cette parcelle étant dégradée par la réalisation d'une plate-forme de stockage de grumes issues de la tempête de 1999, elle sera ainsi restaurée au titre des mesures compensatoires par le Conseil Général du Bas-Rhin, à ses propres frais. A terme, elle fera l'objet d'une gestion conservatoire dans le cadre du partenariat entre le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens.

Dans ce cadre, le Conseil Général du Bas-Rhin pourra sous-louer ou conventionner, tout ou partie des biens donnés à bail emphytéotique, après agrément de la commune, conformément au point « cession-sous-location » du bail.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la conclusion, pour une durée de 18 ans, du bail emphytéotique entre le Département du Bas-Rhin et la commune de BISCHOFFSHEIM sur la parcelle située à BISCHOFFSHEIM et cadastrée en section 31 n° 31/3 d'une superficie de 347,78 ares dans le cadre des mesures compensatoires liées à la réalisation de la piste cyclable entre KRAUTERGERSHEIM et HINDISHEIM, le long de la RD 207,

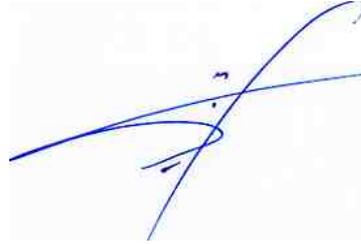
- approuve l'acquisition des parcelles de terrain situées à KRAUTERGERSHEIM (section 31, 59 et 60), BISCHOFFSHEIM (section 31) et HINDISHEIM (section 1, 26, 27 et 37), respectivement pour 43,02 ares, 16,77 ares et 65,76 ares représentant une superficie totale de 125,55 ares auprès des Communes de KRAUTERGERSHEIM, BISCHOFFSHEIM et HINDISHEIM par le biais d'une mise à disposition à titre gracieux conformément au Plan Vélo du Département du Bas-Rhin ainsi que la régularisation foncière à KRAUTERGERSHEIM et HINDISHEIM dans le but de rendre l'emprise du domaine public linéaire,

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cet aménagement.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL